



**SIEMENS**



Offre publique au sens de  
l'art. 32 de la Loi suisse sur les bourses  
(ci-après «l'offre»)

de

Siemens Aktiengesellschaft  
Munich et Berlin, Allemagne  
(ci-après «Siemens»)

portant sur l'acquisition de toutes les actions au porteur en circulation de

Netstal-Machines S.A.  
Näfels, Suisse  
(ci-après «Netstal»)

d'une valeur nominale de CHF 100 resp. de CHF 5 chacune.

---

**Si Siemens détient directement ou indirectement plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire, les actionnaires qui auront présenté leurs actions pourront choisir, à titre de contre-prestation, entre le paiement en espèces et la livraison d'actions de quotité (Stückaktien) Infineon Technologies SA, Munich, (ci-après «Infineon») pour une valeur égale. Les actions Infineon sont cotées officiellement à la Frankfurter Wertpapierbörse (Amtlicher Handel) ainsi qu'au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR (négoce secondaire). Si Siemens ne détient directement ou indirectement pas plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire, la contre-prestation pour les actions de Netstal présentées consistera exclusivement en actions de quotité (actions sans valeur nominale) Infineon pour une valeur égale au prix de l'offre.**

**Prix offert:** Action au porteur d'une valeur nominale de CHF 100: CHF 1'918.-;  
Action au porteur d'une valeur nominale de CHF 5: CHF 95.90.

**Contre-prestation en actions de quotité Infineon pour une valeur égale au prix offert:**

Les actions de quotité Infineon seront offertes sur la base d'une contre-valeur de CHF 1'918.– par action au porteur Netstal de CHF 100 nominal resp. d'une contre-valeur de CHF 95.90 par action au porteur Netstal de CHF 5 nominal. Le nombre d'actions de quotité Infineon à livrer à titre de contre-prestation sera fixé par rapport au cours moyen pondéré de l'action de quotité Infineon enregistré le dernier jour du délai supplémentaire à la Frankfurter Wertpapierbörse et par rapport au cours moyen des devises EUR/CHF publié par UBS SA le dernier jour du délai supplémentaire à 16h30 HEC sur <http://www.ubs.com/quotes>. La compensation du rompu s'effectue en espèces.

**Si Siemens détient directement ou indirectement plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire, les actionnaires qui auront présenté leurs actions pourront choisir entre le paiement du prix offert sous forme d'actions de quotité Infineon comme mentionné ci-dessus et l'offre en espèces suivante:**

**Offre en espèces:** CHF 1'918.– net par action au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100;  
CHF 95.90 net par action au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 5.

**Délai de l'offre:** Du 8 février au 7 mars 2002, 16h00 HEC (sous réserve de prolongation)

**UBS Warburg**

---

Action au porteur Netstal de CHF 100 nominal	Numéro de valeur: 213 765	ISIN CH0002137658
Action au porteur Netstal de CHF 5 nominal	Numéro de valeur: 213 764	ISIN CH0002137641
Action de quotité Infineon	Numéro de valeur suisse: 1038049 Numéro de valeur allemand: 623 100	ISIN DE0006231004

## **Restrictions de vente**

### **United States of America**

The public offer described herein is not being made and will not be made, directly or indirectly, in or into the United States of America (the «United States»), its territories and possessions or any area subject to its jurisdictions or any political subdivision thereof and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the public offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation. Any purported acceptance of the public offer resulting directly or indirectly from violation of these restrictions will be invalid.

### **Restrictions générales de vente**

Les actions au porteur Netstal ne peuvent, dans le cadre de cette offre, être proposées ou livrées, directement ou indirectement, dans ou à partir d'autres pays que la Suisse que si les lois et dispositions en vigueur dans ces pays l'autorisent. La distribution de tout document en rapport avec l'offre et les actions au porteur Netstal ne peut intervenir que si elle est conforme aux lois et dispositions en vigueur dans ces pays.

**Seule la version allemande du présent prospectus d'offre fait foi.**

## **Circonstances de l'offre**

Siemens a, par contrat d'achat daté du 14 avril 2000 et exécuté le 17 avril 2001, acquis indirectement une position majoritaire dans Netstal. Ledit contrat portait sur les actions Atecs Mannesmann SA, Düsseldorf, («Atecs») que Siemens a acquises de Mannesmann SA, reprise entre-temps par Vodafone. Le propriétaire direct des actions Netstal, détenues indirectement par Siemens, est Atecs. La société Siemens Beteiligungsverwaltung GmbH, une filiale à 100% de Siemens, participe actuellement à raison de 50% plus 2 actions au capital d'Atecs; une option put pour la livraison à Siemens des actions Atecs restantes a déjà été exercée et sera exécutée en mars 2002. D'un point de vue commercial, Netstal appartient au sein du groupe Siemens à Mannesmann Plastics Machinery («groupe MPM»).

Par recommandation du 25 avril 2001, la Commission des offres publiques d'acquisition a accordé à Siemens, et ce jusqu'au 31 décembre 2001, une dérogation à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de Netstal. Une décision qui tient à ce que cette dérogation a peu de chance d'influer sur le cours des affaires de Netstal, à ce que les techniques d'injection et technologies relatives aux matières plastiques ne comptent pas parmi les secteurs d'activité phares de Siemens et, enfin, à ce que la vente de toutes les parties du groupe MPM était déjà prévue.

Etant donné que le délai de dérogation, accordé par la Commission des offres publiques d'acquisition, à l'obligation de présenter une offre publique aux actionnaires de Netstal a expiré le 31 décembre 2001 et que la vente du groupe MPM et, par conséquent, aussi de Netstal, n'a pu être réalisée jusqu'ici, Siemens soumet, conformément à l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («Loi sur les bourses», «LBVM»), l'offre précitée, et ce pour toutes les actions au porteur Netstal en circulation dans le public.

La prise de contrôle intégrale de Netstal ne revêt aucun caractère stratégique pour Siemens. La revente de l'ensemble du groupe MPM – y compris Netstal – reste d'actualité (voir chapitre D. «Intentions de Siemens concernant Netstal»).

Siemens a publié le 28 décembre 2001 une offre préalable portant sur l'ensemble des actions au porteur Netstal en circulation dans le public.

## A. Offre

### 1. Annonce préalable

Conformément aux art. 7 et ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («Ordonnance sur les OPA»), l'offre a fait l'objet d'une annonce préalable dans les médias électroniques le 28 décembre 2001, après clôture de la bourse, ainsi que dans la «Neue Zürcher Zeitung» et «l'Agéfi» le 4 janvier 2002.

### 2. Objet de l'offre

L'offre porte sur la totalité des actions au porteur Netstal en circulation dans le public ayant une valeur nominale de CHF 100 resp. de CHF 5 chacune et assorties de coupons n°4 & ss, tel que mentionné dans ce prospectus au chapitre B, point 8, «Participation de Siemens dans Netstal».

### 3. Prix offert

Actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100: CHF 1'918.–

Actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 5: CHF 95.90.

**Si Siemens ne détient directement ou indirectement pas plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire, les actionnaires qui auront présenté leurs actions Netstal recevront, à titre de contre-prestation, des actions de quotité Infineon pour une valeur égale au prix offert.**

#### **Contre-prestation en actions de quotité Infineon**

Les actions de quotité Infineon seront offertes sur la base d'une contre-valeur de CHF 1'918.– par action au porteur Netstal de CHF 100 nominal resp. d'une contre-valeur de CHF 95.90 par action au porteur Netstal de CHF 5 nominal. Les actions Infineon sont cotées officiellement à la Frankfurter Wertpapierbörse (cotation primaire) ainsi qu'au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR. Les actions Infineon font partie de l'indice DAX® (le DAX® regroupe les 30 entreprises allemandes qui dégagent le plus gros chiffre d'affaires et sont officiellement cotées à la Frankfurter Wertpapierbörse). Le nombre d'actions de quotité Infineon à livrer à titre de contre-prestation sera fixé par rapport au cours moyen pondéré de l'action de quotité Infineon enregistré le dernier jour du délai supplémentaire à la Frankfurter Wertpapierbörse et par rapport au cours moyen des devises EUR/CHF publié par UBS SA le dernier jour du délai supplémentaire à 16h30 HEC sur <http://www.ubs.com/quotes> (sous «Forex/Banknotes» – «Forex banking transactions»); une annonce à ce sujet sera publiée le jour de bourse suivant. Le règlement du rompu s'effectue en espèces.

**Si Siemens détient directement ou indirectement plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire, les actionnaires qui auront présenté leurs actions pourront choisir, à titre de contre-prestation, entre la livraison d'actions de quotité Infineon (cf. le paragraphe précédent) et le paiement en espèces:**

**Offre en espèces:** CHF 1'918.– net par action au porteur Netstal de CHF 100 nominal;  
CHF 95.90 net par action au porteur Netstal de CHF 5 nominal.

### Calcul de la limite de 98% des droits de vote de Netstal

Afin de déterminer si la limite de 98% est dépassée ou non, il sera tenu compte des actions Netstal détenues par Siemens directement, indirectement ou d'un commun accord avec des tiers, le jour suivant l'expiration du délai supplémentaire. Les éventuelles propres actions de Netstal seront, lors du calcul de cette limite, imputées à Siemens.

La quote-part des droits de vote de Siemens est en outre déterminée conformément à l'art. 6 al. 1 des statuts de Netstal: «Les actionnaires exercent leurs droits de vote proportionnellement à la valeur nominale globale des actions qu'ils détiennent».

### Rapport entre les prix offerts pour les deux catégories d'actions au porteur Netstal

Le prix offert pour les deux catégories d'actions au porteur Netstal (valeur nominale de CHF 100 resp. de CHF 5), lesquelles sont toutes deux cotées au SWX Swiss Exchange, a été fixé proportionnellement aux deux valeurs nominales, c'est-à-dire en se référant au prix d'offre de l'action au porteur Netstal de CHF 100 nominal, étant donné que cette dernière présente un coefficient de liquidité nettement plus élevé.

Pendant la période 1999–2002\*\*, les cours de clôture des actions au porteur Netstal cotées au SWX Swiss Exchange ont évolué de la façon suivante:

<b>Action au porteur de CHF 100 nominal</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002**</b>
Maximum*	1625	2195	2485	1900
Minimum*	1200	1400	1550	1830

<b>Action au porteur de CHF 5 nominal</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002**</b>
Maximum*	85	108	155	90
Minimum*	60	76	90	90

\* arrondi au CHF supérieur entier

\*\* du 1<sup>er</sup> au 29 janvier 2002

Source: Bloomberg

De par la loi, le prix offert doit être au moins identique au cours de la bourse, tel qu'il résulte de la moyenne des cours d'ouverture enregistrés durant les 30 derniers jours de bourse qui ont précédé la publication de l'offre. D'après ce mode de calcul, le prix de l'offre s'élèverait à CHF 1'736 (arrondi au CHF supérieur entier) par action au porteur Netstal de CHF 100 nominal et – proportionnellement à la valeur nominale – à CHF 86.80 par action au porteur Netstal de CHF 5 nominal. Le prix de CHF 1'918.– offert par action au porteur Netstal de CHF 100 nominal est ainsi de CHF 182 ou 10.4% supérieur au montant précité de CHF 1'736.– et correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action au porteur Netstal de CHF 100 nominal enregistrés durant les 30 derniers jours de bourse courant jusqu'au 28 décembre 2001 inclus et durant lesquels des transactions portant sur des actions au porteur Netstal ont effectivement été conclues au SWX Swiss Exchange. Le prix de CHF 1'918.– offert par action au porteur Netstal de CHF 100 nominal est, en outre, de CHF 238 ou 14.2% supérieur au dernier cours payé de CHF 1'680 enregistré au moment de la publication de l'annonce préalable.

#### **4. Fractions d'actions Infineon**

Si les actions au porteur Netstal présentées dans le cadre de cette offre font l'objet d'une contre-prestation en actions de quotité Infineon, la conversion du prix offert en actions Infineon pourra – le cas échéant – donner lieu à des fractions d'actions de quotité (rompu d'une action de quotité entière Infineon). Ces fractions ne pourront être arrondies qu'à l'action de quotité entière inférieure.

La différence entre le prix offert et la partie du paiement réalisée en actions Infineon est désignée comme compensation du rompu; elle est payable en espèces.

Le calcul de la compensation du rompu se fera sur la base du cours de l'action Infineon enregistré le dernier jour du délai supplémentaire et du cours moyen des devises EUR/CHF, tels que définis pour la contre-prestation en actions Infineon du prix offert.

#### **5. Délai de l'offre**

**L'offre d'achat est valable du 8 février au 7 mars 2002, 16h00 HEC.**

Siemens se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois le délai de l'offre. Si tel devait être le cas, le délai supplémentaire ainsi que la date de paiement resp. de livraison seraient reportés en conséquence.

#### **6. Délai supplémentaire**

Siemens accordera un délai supplémentaire de dix jours de bourse à compter de l'expiration du délai de l'offre. Si ce dernier n'est pas prolongé, le délai supplémentaire courra vraisemblablement du 13 au 26 mars 2002, 16h00 HEC.

#### **7. Conditions**

L'offre n'est soumise à aucune condition.

### **B. Données sur Siemens**

#### **1. Raison sociale, siège et durée de la société**

Fondée en 1847 sous la forme d'une société commerciale ouverte à durée illimitée avec pour raison sociale «Siemens & Halske», Siemens a d'abord été transformée en société en commandite en 1889, puis en société anonyme en 1897, avant d'adopter en 1966 le nom de «Siemens Aktiengesellschaft».

Siemens a un double siège, à Berlin et à Munich. La société est inscrite au registre du commerce du Tribunal de première instance (Amtsgericht) de Berlin-Charlottenburg sous le numéro HRB 12300 et à celui du Tribunal de première instance de Munich sous le numéro HRB 6684. La direction du groupe est sise au 2 Wittelsbacherplatz à 80333 Munich, en Allemagne.

Les actions Siemens sont cotées sur toutes les places boursières allemandes, au SWX Swiss Exchange et aux bourses de Londres, Paris et New York.

## **2. Activités de la société**

Siemens est la société mère du groupe. L'entreprise opère dans les domaines de l'électronique et de l'électrotechnique. Son portefeuille d'activités comprend le développement, la fabrication et la commercialisation de produits et solutions destinés aux secteurs de la communication, de l'industrie, de l'approvisionnement en énergie, des transports, de la santé et de l'éclairage. Figurent également parmi ses domaines d'activités les opérations financières et immobilières. Enfin, Siemens détient des participations dans un certain nombre d'entreprises situées tant en Allemagne qu'à l'étranger.

Siemens employait à la fin de son dernier exercice, soit le 30 septembre 2001, quelque 484'000 collaborateurs.

## **3. Capital-actions**

Le capital social de Siemens s'élève à EUR 2'664'690'735 et est divisé en 888'230'245 actions de quotité nominatives (actions sans valeur nominale). A la fin de son dernier exercice, soit le 30 septembre 2001, la capitalisation boursière de Siemens s'inscrivait à quelque EUR 37.208 mrd.

## **4. Identité des actionnaires ou groupes d'actionnaires qui disposent de plus de 5% des droits de vote, avec leur pourcentage de participation respectif, ainsi que des actionnaires contrôlant Siemens directement ou indirectement.**

Siemens avait, au 27 décembre 2001, pour actionnaire détenant plus de 5% des droits de vote:

- von SIEMENS-VERMÖGENSVERWALTUNG GmbH, sise à Munich, Allemagne: 6.48% des droits de vote en qualité de fiduciaire resp. de mandataire des membres de la famille von Siemens et des fondations.

Le directoire (Vorstand) de Siemens n'a, à ce jour, pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote.

## **5. Action menée de concert avec Siemens**

Dans le cadre de cette offre, toutes les filiales et toutes les autres sociétés contrôlées par Siemens, Netstal comprise, sont considérées comme autant de personnes agissant de concert avec l'offrant.

## **6. Rapport de gestion**

Le rapport annuel, qui comprend le rapport du groupe, le rapport de situation et le rapport du Conseil de surveillance (Aufsichtsrat) au 30 septembre 2001, ainsi que le dernier rapport trimestriel au 30 décembre 2001 de Siemens peuvent être obtenus sans frais auprès de Siemens Aktiengesellschaft, Investor Relations, Wittelsbacherplatz 2, D-80333 Munich, tél: +49-89-636-32474, fax: +49-89-636-32830, email: investorrelations@siemens.com. Ces documents sont également disponibles gratuitement sur le site Internet suivant: [www.siemens.com](http://www.siemens.com).

## **7. Achats et ventes des droits de participation dans Netstal**

Comme mentionné ci-dessus («Circonstances de l'offre»), Siemens a acquis par contrat d'achat daté du 14 avril 2000 et exécuté le 17 avril 2001, une position majoritaire (50% plus deux actions) dans Atecs. Siemens a ce faisant acquis indirectement les participations détenues par Atecs, dont une participation de 89.78% dans Netstal. Le groupe Atecs qui se compose de divers groupes de sociétés a été acquis par Siemens dans sa totalité, et ce pour un prix global. Aucun prix d'acquisition n'avait été fixé ou défini pour Netstal, que ce soit dans le cadre des négociations, dans le contrat d'achat lui-même ou lors de son exécution. Les parts restantes d'Atecs seront transférées à Siemens en mars 2002. Ce qui précède vaut également dans ce dernier cas.

La participation d'Atecs dans Netstal, soit EUR 211'104'633, figure au bilan d'Atecs, lequel est établi conformément au droit commercial allemand. Sachant que cette participation dans Netstal représente 260'730 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100 chacune, on peut en déduire que la valeur d'une action au porteur est de EUR 809.67. Un montant qui, converti au cours du 17 avril 2001 de CHF 1.5273, correspond à CHF 1'236.60 et, converti au cours du 28 décembre 2001 de CHF 1.4813, correspond à CHF 1'199.35 par action Netstal au porteur d'une valeur nominale de CHF 100. Ces montants sont sensiblement inférieurs, de 35.5% resp. 37.5%, au prix proposé dans le cadre de cette offre, soit CHF 1'918.–.

L'organe de contrôle a confirmé que les prescriptions relatives au prix minimal ont été respectées lors des achats et ventes d'actions intervenus avant la publication de l'offre. Des informations supplémentaires à ce sujet figurent dans le rapport de l'organe de contrôle reproduit au chapitre F.

Durant les douze derniers mois qui ont précédé la date de publication de l'offre, soit du 29 décembre 2000 au 28 décembre 2001, ni Siemens ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont acheté ou vendu en bourse ou hors bourse des actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 resp. de CHF 5.

Pendant cette période, aucune option ni aucun droit de conversion permettant d'acquérir ou de céder des actions au porteur Netstal n'a été acheté ou vendu en bourse ou hors bourse.

## **8. Participation de Siemens dans Netstal**

Le capital-actions entièrement libéré de Netstal s'élevait le 27 décembre 2001 à CHF 29'041'500, divisés en 290'200 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100 chacune et 4'300 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 5 chacune.

Siemens et les personnes agissant de concert avec elle détenaient, le 27 décembre 2001, 260'730 actions au porteur de Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 chacune et aucune action au porteur de Netstal d'une valeur nominale de CHF 5. Cela correspond à 89.78% du capital-actions émis et des droits de vote de Netstal.

Le 27 décembre 2001, Siemens et les personnes agissant de concert avec elle ne détenaient ni droit d'acquisition ni droit de conversion se rapportant aux actions au porteur de Netstal.

L'offre porte sur toutes les actions au porteur de Netstal encore en circulation, lesquelles étaient, au 27 décembre 2001, ventilées comme suit:

Nombre d'actions au porteur Netstal émises d'une valeur nominale de CHF 100 chacune:	290'200
Déduction de la participation de Siemens à Netstal (actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 chacune):	260'730
Nombre d'actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 chacune en circulation dans le public:	<b>29'470</b>
Nombre d'actions au porteur Netstal émises d'une valeur nominale de CHF 5 chacune:	4'300
Déduction de la participation de Siemens à Netstal (actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 5 chacune):	0
Nombre d'actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 5 chacune en circulation dans le public:	<b>4'300</b>

## C. Financement

Siemens Nederland N.V., une filiale à 100% de Siemens, détient actuellement le nombre maximal d'actions Infineon requis dans le cadre de cette offre. Siemens Nederland N.V. s'est irrévocablement engagée vis-à-vis de Siemens à mettre, sur demande, ces actions à sa disposition.

Le financement du prix en espèces intervient au moyen des liquidités dont Siemens dispose.

## D. Données sur Netstal

### Intentions de Siemens concernant Netstal

Comme mentionné ci-dessus («Circonstances de l'offre»), les techniques d'injection et technologies relatives aux matières plastiques ne comptent pas parmi les secteurs d'activité phares de Siemens, raison pour laquelle Siemens entend toujours se séparer du groupe MPM (Mannesmann Plastics Machinery), auquel Netstal appartient. Pour Siemens, la prise de contrôle intégrale de Netstal ne présente aucun intérêt stratégique.

Il est toutefois probable que la revente de ces secteurs ne puisse être réalisée qu'à moyen terme. Aussi, la société Netstal est-elle appelée, en attendant, à rester dans le giron du groupe Siemens. Celui-ci entend exercer les droits dont il dispose dans Netstal en fonction des besoins de la situation. Dans ce contexte, il est par exemple prévu de procéder, au sein du groupe Siemens, au rattachement – non plus seulement commercial, mais aussi juridique – de Netstal au groupe MPM et de redonner au Conseil d'administration de Netstal, par le biais d'un vote qui aurait lieu lors de la prochaine Assemblée générale, la taille qui était la sienne jusqu'ici.

Pour l'heure, Siemens n'envisage chez Netstal aucune mesure de restructuration conduisant au licenciement d'une partie de sa direction ou de son personnel.

## **Conventions passées entre Siemens d'une part, et Netstal et ses organes et actionnaires d'autre part**

Société spécialisée dans les presses à injection de matière plastique, Netstal fait partie au sein du groupe Siemens du groupe MPM, qui lui fournit des pièces mécaniques. Le groupe dispose d'un service d'achat commun et a signé des accords cadres en matière d'achat et d'assurances. Les études de marché et de développement sont mises à la disposition du groupe MPM tout entier.

Par ailleurs, il n'existe entre Siemens, les sociétés qu'elle contrôle et les personnes agissant de concert avec elle d'une part, et Netstal, ses organes et actionnaires d'autre part, aucune convention susceptible de présenter un intérêt pour la présente offre d'achat.

## **Informations confidentielles**

Siemens confirme que ni elle, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont reçu directement ou indirectement de Netstal ou de sociétés contrôlées par cette dernière des informations confidentielles sur Netstal propres à influencer de manière déterminante la décision des destinataires de la présente offre. Pour ce qui est des informations détenues par Netstal, on se référera au rapport du Conseil d'administration de Netstal reproduit au chapitre G ci-dessous.

## **E. Données sur Infineon**

### **1. Raison sociale, siège et durée de la société**

Infineon Technologies SA provient de la scission du secteur des semi-conducteurs du groupe Siemens, qui a été transformé en une société anonyme indépendante par voie de succession à titre singulier (Einzelrechtsnachfolge). La société anonyme indépendante a été fondée le 1er avril 1999 pour une durée illimitée.

Infineon a son siège à Munich. Elle est inscrite au registre du commerce du Tribunal de première instance (Amtsgericht) de Munich sous le numéro HRB 126492.

Les actions de quotité Infineon sont négociées à la Frankfurter Wertpapierbörse ainsi qu'au New York Stock Exchange sous forme d'ADR.

### **2. Activités de la société**

La société Infineon a pour but d'exercer des activités directes et indirectes dans le domaine de la recherche, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de composants électroniques, de systèmes électroniques et de logiciels, et de fournir des services connexes.

### **3. Capital-actions et participation de Siemens**

Le capital-actions d'Infineon se monte à EUR 1'386'050'288 et est divisé en 693'025'144 actions de quotité nominatives (actions sans valeur nominale). La capitalisation boursière de la société était d'environ EUR 15.75 mrd au 27 décembre 2001 (source: Bloomberg). En date du 22 janvier 2002, l'Assemblée générale d'Infineon a porté le capital conditionnel existant de 25'000'000 à 28'224'668 actions de quotité nominatives. Le capital conditionnel est affecté à la garantie de l'emprunt convertible 4.25% 2002–2007 de EUR 1'000 mio.

Au 31 décembre 2001, Siemens Pension-Trust e.V., Allemagne, et Siemens Nederland N.V., Pays-Bas, détenaient 217'625'000 actions de quotité Infineon et disposaient ainsi d'une quote-part de droits de vote de Siemens au sein d'Infineon de 31.4%. Début janvier 2002, Siemens Nederland N.V. a vendu 40'000'000 d'actions de quotité Infineon, ramenant de ce fait la quote-part de droits de vote détenue par Siemens à 25.6%. Par ailleurs, 200'000'000 d'actions de quotité Infineon dont Siemens est l'ayant droit économique sont détenues par un trust américain. Siemens ne possède durablement aucun droit de vote quant à ces actions ni le droit de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote. Le trust américain a également pris l'engagement irrévocable de ne jamais exercer le droit de vote conféré par ces actions.

#### 4. Droits de vote

Chaque action confère une voix à l'Assemblée générale.

#### 5. Droit au dividende

Les actionnaires prennent part à la distribution des dividendes au prorata des actions qu'ils détiennent. Est uniquement actionnaire de la société toute personne inscrite comme telle au registre des actions. Les actions Infineon délivrées dans le cadre de la présente offre donnent droit au dividende pour l'exercice allant du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2002.

#### 6. Transfert des actions de quotité

Le transfert des actions de quotité Infineon n'est soumis à aucune restriction.

#### 7. Comptes annuels et dernier rapport trimestriel

Les comptes annuels de 2000 et 2001 (arrêtés au 30 septembre) ainsi que le rapport trimestriel au 31 décembre 2001 d'Infineon et le prospectus du 6 février 2002 relatif à l'emprunt convertible 4.25% 2002-2007 d'un montant de EUR 1'000 mio peuvent être obtenus gratuitement auprès de Infineon Technologies AG, Investor Relations, case postale 80 09 49, D-81609 Munich, tél. +49 89 234 26655, fax +49 89 234 718484 ou consultés à l'adresse [www.infineon.com](http://www.infineon.com).

Les comptes annuels pro forma de 1998 et 1999 (arrêtés au 30 septembre) figurent dans l'IPO Offering Memorandum d'Infineon du 13 mars 2000, disponible gratuitement à la même adresse.

#### 8. Evolution des cours

De 2000 à 2002\*\*, les cours de clôture des actions Infineon ont été compris entre les valeurs suivantes:

Action Infineon	2000	2001	2002**
Maximum*	93	49	27
Minimum*	38	12	23

\* arrondi à l'EUR entier

\*\* du 1<sup>er</sup> au 29 janvier 2002

Source: Bloomberg

L'action Infineon se révèle plus volatile que le titre Netstal. Pour preuve, la volatilité historique (sur 12 mois) s'élevait au 27 décembre 2001 à 70.5% pour Infineon et à 44.6% pour Netstal. De même, l'action Infineon est nettement plus liquide, puisque le volume d'échange quotidien (moyenne sur 12 mois) des actions Infineon se montait au 27 décembre 2001 à EUR 129.9 mio (soit CHF 192.3 mio au taux de conversion de CHF 1.4810 en date du 27 décembre 2001), contre CHF 68'358 pour les actions au porteur Netstal de CHF 100 nominal (source: Bloomberg).

## **F. Rapport de l'organe de contrôle selon l'art. 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières**

En notre qualité d'organe de contrôle habilité par l'autorité de surveillance à vérifier les offres publiques d'acquisition et conformément à la loi sur les bourses, nous avons examiné le prospectus d'offre en tenant compte de la dérogation accordée par la Commission des OPA. En effet, le rapport du Conseil d'administration de Netstal ne fait pas l'objet de notre vérification.

La responsabilité de l'établissement de ce prospectus incombe à l'offrant, notre mission consistant à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant.

Notre examen a été effectué selon les normes de la profession, lesquelles requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que l'exhaustivité formelle du prospectus au regard de la loi et de l'ordonnance ainsi que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications matérielles en partie de façon complète et en partie en procédant à des examens par sondages; nous nous sommes assurés du respect de la loi et de l'ordonnance. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, le présent prospectus d'offre est conforme à la loi et à l'ordonnance. En particulier:

- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités de manière égale;
- nous confirmons que les règles relatives au prix minimal ont bien été respectées, en particulier pour ce qui est des titres de participation de Netstal acquis directement ou indirectement au cours des 12 derniers mois. Pour l'évaluation du prix d'acquisition théorique des actions Netstal dans le cadre du rachat d'Atecs par Siemens, nous avons consulté le contrat de vente concerné. Lors des négociations d'achat entre Siemens et Mannesmann, la valeur d'entreprise d'Atecs a été déterminée sur la base des multiples d'EBITDA. Le prix de vente a ensuite été calculé en fonction de la valeur d'entreprise, corrigé des provisions pour caisse de pension et additionné de la position financière nette. Nous avons appliqué la même méthode de calcul à Netstal sur la base d'informations librement accessibles et sommes arrivés à la conclusion que le prix d'acquisition théorique des actions Netstal dans le cadre du rachat d'Atecs par Siemens était largement inférieur au prix de l'offre;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont disponibles, y compris les titres de participation;
- les effets de l'annonce préalable de l'offre selon l'art. 9 de l'Ordonnance sur les OPA ont été respectés;
- le rapport entre les prix respectifs pour les différentes catégories de titres de participation est correct.

Zurich, le 4 février 2002

Arthur Andersen SA

Thomas Stenz

Expert comptable diplômé

Peter Dauwalder

Expert comptable diplômé

**G. Rapport du Conseil d'administration de Netstal au sens de l'art. 29 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et des art. 29 à 32 de l'Ordonnance sur les OPA («OOPA»)**

**Recommandation**

Le 22 janvier 2002, le Conseil d'administration de Netstal a décidé à l'unanimité d'exposer, sans émettre de recommandation, les avantages et les inconvénients de l'offre publique de Siemens aux actionnaires de Netstal au sens de l'art. 29 al. 3 OOPA.

Après avoir été informé des intentions de Siemens de soumettre une offre publique d'acquisition pour toutes les actions au porteur de Netstal, le Conseil d'administration évalue la situation du point de vue de Netstal de la manière suivante :

**Situation initiale**

Netstal fait partie du groupe Mannesmann Plastics Machinery (**MPM**), lequel est contrôlé par Siemens par l'intermédiaire d'Atecs Mannesmann Aktiengesellschaft (**Atecs**), Düsseldorf. Siemens détient ainsi une participation indirecte (par l'intermédiaire d'Atecs) de 89.78% (260'730 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100 chacune) dans le capital de Netstal.

Le 4 avril 2001, Siemens a demandé à la Commission des OPA de lui accorder, dans le cadre de l'acquisition de la majorité des actions d'Atecs, une dérogation à l'obligation de soumettre une offre aux actionnaires de Netstal. Siemens a notamment fait valoir que Netstal, comme partie du groupe MPM, doit être vendue. Par recommandation du 25 avril 2001, la Commission des OPA lui a accordé la dérogation demandée, dont la durée était limitée au 31 décembre 2001.

Le contrat conclu entre Atecs et plusieurs sociétés à but lucratif gérées par APAX Europe V-A, entre autres la MPM Holding GmbH & Co. KG (**MPM Holding**), concernant l'acquisition du groupe MPM dans son intégralité, Netstal comprise, ayant été annulé en octobre 2001 et la revente, prévue par MPM Holding, de la participation qu'elle détenait dans Netstal à Emesta Holding AG, Zoug (**Emesta**), n'ayant donc plus lieu d'être, Siemens continue à détenir une participation indirecte de 89.78% dans le capital de Netstal par l'intermédiaire d'Atecs. La vente à un tiers n'ayant pas eu lieu jusqu'au 31 décembre 2001, Siemens est tenue, conformément à la recommandation de la Commission des OPA du 25 avril 2001 et en vertu de l'art. 32 LBVM, de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de Netstal.

Pour Siemens, selon ses propres dires, la prise de contrôle intégrale de Netstal ne présente aucun intérêt stratégique. Siemens compte vendre l'ensemble du groupe MPM – Netstal comprise – même après une éventuelle prise de contrôle intégrale de cette société.

**Evaluation**

Depuis que Mannesmann en contrôle le capital, Netstal est devenue au cours de ces dernières années un fabricant prospère de presses d'injection de matière plastique à la pointe du progrès technologique.

Le cours des actions au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 au SWX Swiss Exchange a évolué depuis 1993 de la manière suivante (cours de clôture en CHF):

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*
Maximum	260	295	370	605	640	1'250	1'625	2'195	2'485	1'900
Minimum	110	200	185	350	540	610	1'200	1'400	1'550	1'830

\* du 1<sup>er</sup> janvier au 29 janvier 2002

L'offre publique de Siemens permet aux actionnaires minoritaires de se séparer de leurs actions à un prix de 77% supérieur au cours maximum atteint en février 2001. Il faut souligner à cet égard que si les perspectives de croissance et de rendement de Netstal sont bien réelles, des risques ne sont pas à exclure. Les résultats de ces derniers mois l'indiquent: le ralentissement général de la conjoncture a eu un impact négatif sur la marche des affaires de la société, et également des répercussions sur l'évolution du cours en 2001, qui a enregistré une baisse constante et encore plus marquée au quatrième trimestre. Le prix de l'offre est nettement supérieur au cours de la bourse à la date de l'annonce préalable. Il faut également prendre en compte le fait qu'actuellement, seuls de petits volumes d'actions Netstal sont négociés sur un marché peu liquide. Enfin, et en raison de la situation actuelle, il ne faut pas tabler sur une augmentation de la part des «titres librement négociables» dans un proche avenir. L'actionnaire doit donc s'attendre à ce que le cours des actions n'évolue pas nécessairement en fonction du résultat financier et des perspectives de croissance et de rendement de Netstal. Dans ces circonstances, il n'est donc pas sûr que les actionnaires qui souhaitent vendre leurs actions Netstal ultérieurement puissent le faire à tout moment et à un prix équitable.

Dans l'éventualité où Siemens ne détiendrait pas plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire, les actionnaires qui acceptent l'offre n'auront pas d'autre choix que de recevoir des actions de quotité Infineon. Le négoce des actions Infineon est bien plus liquide que celui des actions Netstal. En revanche, le Conseil d'administration n'est pas en mesure d'évaluer les perspectives d'avenir des actions Infineon.

Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'administration s'abstient de toute recommandation.

### **Intentions d'actionnaires importants de Netstal**

Emesta détient 18'857 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100 chacune dans la société Netstal, liées à une part de droits de vote de 6.49%. A la demande du Conseil d'administration, Emesta l'a informé qu'elle n'avait pas encore décidé si elle allait ou non accepter l'offre. Le Conseil d'administration regrette de ne pas pouvoir communiquer la décision d'Emesta aux autres actionnaires dans le présent rapport. Quant à savoir si le seuil de plus de 98% des droits de vote sera atteint et si les actionnaires offrants auront un choix pour un règlement en espèces, cela dépendra de l'attitude d'Emesta.

A l'exception de Siemens et d'Emesta, aucun autre actionnaire ne possède plus de 5% des droits de vote de Netstal.

### **Conflits d'intérêts potentiels**

Le Conseil d'administration se compose de Messieurs Dieter Klug (délégué), Peter K pfer, Alfred M. Niederer et Heinz Sch rer. Wolfgang Vogl, pr sident du Conseil d'administration, a pr sent  sa d mission. Peter K pfer a repris la pr sidence par int rim. Lors de la prochaine Assembl e g n rale ordinaire, Siemens proposera l' lection d'un nouveau membre au Conseil d'administration. L' lu devrait ensuite en assumer la pr sidence.

Dieter Klug est pr sident de la direction de Netstal, poste qu'il occupe depuis le 1er juillet 1992. Wolfgang Vogl, Peter K pfer et Alfred M. Niederer ont  t   lus en 1998 au Conseil d'administration   la demande de Mannesmann, actionnaire majoritaire   l' poque. Ils ont  t  r  lus pour trois ann es suppl mentaires lors de l'Assembl e g n rale ordinaire du 19 juin 2001   la demande d'Atecs, ancien et actuel actionnaire majoritaire. Heinz Sch rer a  t   lu au Conseil d'administration,  galement   la demande d'Atecs, lors de l'Assembl e g n rale ordinaire du 19 juin 2001, pour succ der   Peter Kurer.

Dieter Klug est lié à Netstal par un contrat de travail. Les membres du Conseil d'administration n'ont pas de contrats de mandat avec Siemens. Ni les règlements de Netstal ni des conventions passées entre Netstal et les membres du Conseil d'administration ne prévoient d'indemnités en cas de démission ou de révocation.

La direction de Netstal s'est déclarée prête, dans sa composition actuelle, à continuer à assumer la direction opérationnelle de Netstal également après la clôture de l'offre publique, sans qu'il existe à cet égard de garanties ou de conventions qui la lient en ce sens, à l'exception des contrats de travail existants. A part Dieter Klug, aucun des membres de la direction n'a exercé son droit de vote lors de la décision prise par le Conseil d'administration au sujet du présent rapport.

A l'exception des contrats de travail existants avec la direction, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de conventions et d'accords passés par les membres de la direction avec Netstal ou Siemens.

Les contrats existants entre la direction et Netstal ne prévoient aucune indemnité de départ en cas de résiliation de contrat.

## H. Recommandation de la Commission des OPA

Avant sa publication, le présent prospectus d'offre a été soumis à la Commission des OPA avec le rapport du Conseil d'administration de Netstal. Dans sa recommandation du 4 février 2002, la Commission des OPA a statué ce qui suit:

- L'offre publique d'acquisition de Siemens Aktiengesellschaft aux actionnaires de Netstal-Machines SA est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante à l'Ordonnance sur les OPA (art. 4 OOPA): dérogation à l'obligation de respecter le délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

## I. Exécution de l'offre

### 1. Informations / annonce

#### 1.1 Actionnaires dont les titres sont détenus en compte de dépôt

Les actionnaires dont les actions au porteur Netstal sont gardées en dépôt ouvert dans une banque suisse sont informés de l'offre d'acquisition par cette dernière et sont priés de procéder conformément à ses instructions.

#### 1.2 Actionnaires dont les titres sont conservés à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs actions au porteur Netstal à domicile ou dans un coffre-fort bancaire sont invités à remettre directement à leur banque ou à UBS SA, d'ici au 26 mars 2002 à 16 heures (HEC) au plus tard (en l'absence de toute prolongation de la période d'offre), le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» dûment rempli, signé et muni du/des certificat(s) d'actions correspondant(s) assortis des coupons n° 4 et suivants, **non annulés**. Ce formulaire peut être obtenu gratuitement auprès d'une succursale suisse d'UBS SA ou directement auprès d'UBS SA à Zurich, tél. 01 / 236 07 73.

### 2. Banque mandatée

Siemens a mandaté UBS Warburg, un groupe d'affaires d'UBS SA, pour l'exécution technique de cette offre. Toutes les succursales suisses d'UBS SA font fonction de point d'acceptation, d'échange et de paiement.

### 3. Blocage des titres

Les actions au porteur Netstal présentées sont bloquées par la banque dépositaire et ne peuvent plus être négociées.

### 4. Exécution de la contre-prestation par Siemens

#### 4.1 Si Siemens ne détient directement ou indirectement pas plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire:

##### Nombre d'actions de quotité Infineon à livrer

Les actions de quotité Infineon seront attribuées sur la base d'une contre-valeur de CHF 1'918.– par action au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 et d'une contre-valeur de CHF 95.90 par action au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 5. Le nombre d'actions de quotité Infineon à livrer à titre de contre-prestation sera fixé à l'aide de la formule ci-après, sur la base du cours moyen pondéré de l'action de quotité Infineon enregistré le dernier jour du délai supplémentaire à la Frankfurter Wertpapierbörse et du cours moyen des devises EUR/CHF publié par UBS SA le dernier jour du délai supplémentaire à 16h30 HEC sur [www.ubs.com/quotes](http://www.ubs.com/quotes) (sous «Forex/Banknotes» – «Forex banking transactions»).

$$\text{Proportion} = \frac{\text{Prix offert de CHF 1'918 ou CHF 95.90}}{\text{cours moyen pondéré de l'action Infineon} \times \text{cours moyen des devises EUR/CHF}}$$

##### Fractions d'actions Infineon

Il est possible que des fractions d'actions de quotité (rompu d'une action de quotité Infineon entière) résultent de la conversion du prix offert en actions de quotité Infineon. Les fractions ne peuvent être arrondies qu'à l'action de quotité entière inférieure.

La différence entre le prix offert et la partie du paiement réalisée en actions Infineon est qualifiée de compensation du rompu; elle est payable en espèces.

Le calcul de la compensation du rompu se fait sur la base du cours de l'action Infineon enregistré le dernier jour du délai supplémentaire et du cours moyen des devises EUR/CHF, tels que définis pour le calcul de la contre-prestation du prix offert en actions Infineon.

##### Date de la contre-prestation

La livraison des actions Infineon pour les actions au porteur Netstal valablement annoncées sera effectuée probablement avec valeur 5 avril 2002, au plus tard toutefois 10 jours de bourse après l'expiration du délai supplémentaire. Reste réservée une prolongation du délai de l'offre. Le paiement en espèces du rompu coïncidera avec la livraison des actions de quotité Infineon.

#### **4.2 Si Siemens détient directement ou indirectement plus de 98% des droits de vote de Netstal à l'issue du délai supplémentaire:**

Selon l'option retenue par l'actionnaire qui aura présenté ses actions Netstal, le paiement du prix offert de CHF 1'918.– par action au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 100 et le paiement du prix offert de CHF 95.90 par action au porteur Netstal d'une valeur nominale de CHF 5 s'effectueront soit par la livraison de titres Infineon (avec paiement en espèces d'une éventuelle compensation du rompu), soit par un paiement en espèces. L'actionnaire doit choisir la même contre-prestation pour toutes les actions Netstal présentées, donc soit la livraison de titres Infineon, soit le paiement en espèces. Il lui est impossible de choisir la livraison de titres Infineon pour une partie des actions Netstal présentées, et le paiement en espèces pour l'autre partie.

Si l'actionnaire opte pour la livraison d'actions de quotité Infineon, on suivra la procédure visée au chapitre I, point 4.1.

Si l'actionnaire opte pour le paiement en espèces, la procédure est la suivante: Le paiement du prix offert pour les actions au porteur Netstal valablement présentées s'effectue probablement avec valeur 5 avril 2002, au plus tard toutefois 10 jours de bourse après expiration du délai supplémentaire, sous réserve d'une prolongation du délai d'offre.

#### **5. Règlement des coûts et droits**

La vente d'actions au porteur Netstal présentées en Suisse est exonérée, dans le cadre de la présente offre, de frais et de droits pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire, que le paiement du prix offert s'effectue en espèces ou par livraison d'actions de quotité Infineon. Siemens prend à sa charge les droits fédéraux de timbre de négociation ainsi que la taxe de bourse SWX sur la vente, y compris la taxe complémentaire de la CFB.

#### **6. Annulation des actions et décotation**

Siemens se réserve le droit de requérir, après expiration du délai supplémentaire, la décotation des actions Netstal et l'annulation des actions Netstal se trouvant aux mains du public, pour autant que les conditions nécessaires soient remplies.

#### **7. Droit applicable et for**

L'offre ainsi que tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit suisse. En cas de litige, la compétence exclusive revient au Tribunal de commerce du canton de Zurich, sous réserve des voies de recours légales. Le for exclusif est Zurich 1.

## **J. Publication**

L'offre ainsi que toutes les publications en rapport avec l'offre seront publiées dans la Neue Zürcher Zeitung en allemand et dans l'Agéfi en français. Elles seront également communiquées pour publication à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

## K. Calendrier indicatif

8 février 2002	Début de la période d'offre
7 mars 2002	Fin de la période d'offre (16h00 HEC)*
13 mars 2002	Début du délai supplémentaire*
26 mars 2002	Fin du délai supplémentaire (16h00 HEC) et fixation du nombre d'actions de quotité Infineon correspondant au prix offert ainsi que du cours moyen des devises EUR/CHF*
27 mars 2002	Communiqué de presse*
2 avril 2002	Publication du résultat final dans la presse*
5 avril 2002	Paiement et livraison*

\* Siemens se réserve le droit de prolonger la période d'offre une ou plusieurs fois conformément au chapitre A, chiffre 5, du présent prospectus. Le délai supplémentaire, le communiqué de presse, la publication du résultat final dans la presse ainsi que le paiement et la livraison seront reportés en conséquence.

La banque chargée de l'exécution technique de l'offre:

UBS SA

Cette page reste blanche  
volontairement